

1° Le plus ancien document constatant l'existence d'un gouvernement municipal, à Lyon, est de 1208 ; mais il rappelle d'anciennes coutumes écrites et non écrites.

2° Le nombre des magistrats municipaux fut d'abord de cinquante, puis de douze, puis de quatre. Les premiers étaient appelés procureurs-syndics ; les seconds, consuls ; les derniers, échevins. Leurs fonctions embrassaient toutes les branches de l'administration, excepté la justice, dont ils acquirent cependant quelques parties. Ainsi Charles IX mit dans leurs attributions la police de la ville ; Louis XIV, la juridiction commerciale de la Conservation ; ils possédaient la justice militaire, comme chefs des pennons. Les syndics et les consuls étaient tous égaux. Le plus âgé ou le plus illustre présidait. Quant aux échevins, ils avaient à leur tête un prévôt des marchands, nommé par le roi.

3° L'élection fut, je crois, directe jusqu'au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, avec cette circonstance cependant que le choix ne pouvait porter que sur les notables ; mais, à partir de cette époque, elle fut à deux degrés. A la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, l'influence royale y fut toute puissante.

4° Outre les magistrats qui formaient le pouvoir exécutif de la commune, il y eut, au moins à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, un conseil appelé à donner son avis sur toutes les affaires importantes. Ce conseil se composait des maîtres des métiers et des notables. Les premiers étaient élus annuellement au nombre d'une cinquantaine par le peuple, pour procéder aux élections du Consulat ; quant aux seconds, j'ignore en vertu de quel titre ils étaient admis à prendre part à l'administration communale ; mais à voir le rôle qu'ils jouent dans la hiérarchie électorale, dont ils occupent la sommité, je suppose que leur privilège était attaché à la possession d'une certaine richesse foncière. Quoiqu'il en soit, il paraît qu'ils